Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **18 (1926)**

Heft 5

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Berne, mai Dix-huitième année 1926 — N° 5

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o **Monbijoustrasse 61** o Compte de chèques N° III 1366
Paraît tous les mois

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:

	Pages
1. Union syndicale suisse	57
2. La conférence économique internationale et l'Union syndicale suisse	58
3. Le problème du logement	61
4. Le droit de l'ouvrier	63
5. Les fédérations professionnelles d'Allemagne (suite et fin)	65
6. Les revenus du salaire et du capital	66
7. Economie politique	67
8. Dans les fédérations suisses	68
9. Dans les autres organisations	69
10. Mouvement international	70
11. Etranger	70
12. Notices	71
13. Bibliographie	72
14. Le coût de la vie	72

Union syndicale suisse

Vme conférence des représentants des cartels syndicaux et des fédérations syndicales.

(Article 10 des statuts.)

Les samedi 19 et dimanche 20 juin 1926

Ouverture de la conférence: Samedi 19 juin, à 2 heures 30 de l'après-midi

au Restaurant du Grütli, 21, rue Chantepoulet, à Genève

ORDRE DU JOUR:

1. Appel.
2. Communication du secrétariat.
3. L'assurance-chômage sur le terrain local et cantonal.
4. La position des cartels locaux et cantonaux dans l'Union syndicale suisse.
5. La propagande syndicale.
6. Les souscriptions dans les cartels.
7. La banque syndicale.
8. L'assurance vieillesse, invalidité, survivants dans les syndicats.
9. Visite au Bureau international du travail.
10. Divers.

Les organisations affiliées sont invitées à faire parvenir d'ici au 1er juin au comité de l'Union syndicale les propositions qu'elles auraient à formuler pour cette conférence, notamment si elles ont encore d'autres questions à porter à l'ordre du jour. Des propositions faites à la conférence même et qui n'auraient pas trait aux sujets mis à l'ordre du jour ne pourraient être prises en considération.

Le droit de se faire représenter à la conférence est précisé dans l'article 10 des statuts de l'Union syndicale disant:

« Le comité syndical a le devoir de convoquer des conférences pour discuter des questions de politique sociale et économique, d'assurance-ouvrière, pour prendre position contre des mesures des autorités et des fédérations patronales qui menacent les intérêts légitimes des ouvriers.

Tous les cartels syndicaux [1] inscrits peuvent envoyer des délégués à ces conférences qui, si le besoin s'en fait sentir, devront avoir lieu séparément pour la Suisse française et la Suisse allemande.

Le nombre des délégués est de: un, jusqu'à 2500 membres; deux, pour 2500 à 10,000 membres, et trois, pour plus de 10,000 membres.

Les fédérations ont droit au nombre de représentants mentionnés à l'article 8, al. 2.

Les décisions de ces conférences sont valables si dans un délai de 14 jours après leur publication par une fédération ou le comité d'un cartel syndical [1], leur compétence n'est pas contestée.

Dans ce dernier cas, c'est la commission syndicale, respectivement le congrès syndical qui décide.

Les frais de délégation sont à la charge des organisations qui envoient les représentants. »

Les participants à la conférence pourront mettre à profit leur présence à Genève pour visiter le Bureau international du travail, installé dans un nouveau bâtiment. La visite sera précédée d'une causerie sur l'organisation du Bureau.

Les organisations sont invitées à faire parvenir jusqu'au 10 juin le nom de leurs délégués en se servant du formulaire qui leur sera envoyé.

Fraternelles salutations!

Le comité de l'Union syndicale suisse.

[1] Les unions ouvrières locales, lorsqu'elles ne comprennent pas d'organisations politiques, sont considérées comme cartels syndicaux.